



3 Grand'Rue
86320 PERSAC

Téléphone 05 49 48 47 15
Fax 05 49 48 44 93
Mail persac@cg86.fr

Vu le 14.05.2018
Betty : ok ff.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 26 Avril 2018 à 20 h 00, à la Mairie

Sous réserve d'approbation au prochain conseil.

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2018

Étaient présents :

Hélène DEGREEF Anne LAURENT Serge BEGOIN Jean-Luc COIFFARD Guy DEGREEF Gontrand DELASSUS Frédéric FAUCHARD Gaëtan HOCHART Régis SIROT

Étaient excusés :

Patricia RAVAILLAULT Timothy KING
Maïlys CHABRUN a donné pouvoir à Hélène DEGREEF
Gille THOMAS a donné pouvoir à Régis SIROT
Christophe REGEON a donné pouvoir à Jean-Luc COIFFARD

.....

▷ Ordre du jour :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2018
- Approbation de l'avant-projet définitif de la Salle des Fêtes
- Déclassement espace public pour extension de la Salle des Fêtes
- Désignation d'un délégué à la protection des données
- Convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun d'instruction du droit des sols de la CCVG
- Convention MJC21 de Lussac-les-Châteaux
- Contrat renouvellement Soregies IDEA
- Subventions exceptionnelles

Questions diverses

- Sensibilisation et formation à la réduction et au tri des déchets
- Appel à projets SOREGIES Patrimoine

Est nommé secrétaire de séance : **Gontrand DELASSUS**

Hélène DEGREEF apporte une remarque sur le compte rendu du **29 mars 2018**, où elle avait évoqué en tour de table :
-« de mettre à l'ordre du jour prochain le point concernant le projet du terrain de sports ».

Cette remarque étant notée, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Administration

Approbation de l'avant-projet définitif de la Salle des Fêtes

Le Maire rappelle l'engagement de rénovation et d'extension de la salle des fêtes et fait un point sur l'avancement du projet conduit par l'équipe de Maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'architecte François Hossin.

Il présente le dossier de Maîtrise d'œuvre dans sa phase **Avant-Projet Définitif (APD)**.

Des réponses sont apportées en séance aux différents questionnements techniques des membres du conseil (notamment sur le type de chauffage retenu).

Le Maire rappelle également le coût d'opération qui a été validé lors du conseil du 19 octobre 2017 d'un montant de 793 683 € HT, établi sur la base d'un coût de travaux estimé au programme de 586 000 € HT.

Le coût des travaux est désormais estimé par l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 582 000,00 € HT en phase APD.

La différence de coût est liée à plusieurs facteurs qui sont :

- 1) L'agrandissement de la salle côté rue de 50 m², contre 67 m² au programme,
- 2) La suppression du passage couvert pour accéder aux sanitaires extérieurs,
- 3) La reprise complète des sols, des menuiseries extérieures, des doublages et des plafonds de la salle afin d'avoir une meilleure maîtrise de la performance thermique et phonique de l'édifice,
- 4) L'intégration d'un bloc sanitaire dans l'extension de la salle,
- 5) Ajustement lots fluides.

Conformément aux clauses du marché de Maîtrise d'œuvre, une modification de marché est à établir sur cette base afin de fixer le montant du coût prévisionnel définitif des travaux et de figer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre. Le forfait provisoire de rémunération indiqué dans le marché initial de l'équipe de Maîtrise d'œuvre de 70 320,00 € HT est maintenu par la modification de marché de validation de l'APD.

Compte tenu que le coût des travaux diminue légèrement par rapport à celui du programme, Monsieur le Maire informe que le coût d'opération validé à la séance du 19 octobre 2017 reste identique, soit 793 683 € HT, soit 945 164 € TTC.

Le Permis de Construire sera déposé dès réception du numéro de la parcelle créée pour l'extension.

Le planning prévisionnel de la poursuite de l'opération prévoit le rendu du dossier PRO le 15 juin 2018 et le lancement de la consultation des entreprises mi-juillet 2018 pour un démarrage de chantier mi-octobre 2018 (période de préparation de chantier).

Le maire demande aux membres du conseil d'approuver la procédure sus-mentionnée et de l'autoriser à signer les documents afférents à ce dossier.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

Déclassement espace public pour extension de la Salle des Fêtes

Il y a lieu de privatiser au profit de la commune l'espace public nécessaire à l'extension de la salle des fêtes. Le service du cadastre est saisi par le géomètre expert pour la création d'une parcelle.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes. Le programme prévoit la réalisation d'un agrandissement côté rue « Grand Rue » sur le trottoir.

La salle des fêtes et son auvent constituent la parcelle cadastrée section BP N° 74 et pour permettre l'extension, il y a lieu de privatiser l'espace nécessaire à celle-ci.

Le trottoir susnommé est affecté à l'usage du public et aménagé à cet effet. Il ne pourra être cédé qu'après sa sortie du régime de la domanialité publique. De ce fait, il est nécessaire d'engager la désaffectation de ce bien et le déclassement de l'espace public conformément à la procédure des conditions au déclassement permettant légalement la sortie d'un bien du domaine public.

L'article L 2141-1 du CGPPP précise qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel par délibération.

Pour permettre légalement la sortie de ce bien du domaine public deux conditions doivent être requises :

- d'une part, une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement, c'est-à-dire être désaffecté dans les faits,
- et d'autre part un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus. Le déclassement doit donc être formellement prononcé par délibération de l'assemblée de la collectivité territoriale concernée.

Au vu des conditions précitées, le maire demande au conseil de se prononcer formellement sur le déclassement du bien.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

Désignation d'un délégué à la protection des données

Le nouveau règlement général sur la protection des données entre en vigueur le 25 mai 2018. Il prend en compte les nouveaux enjeux liés à la sécurisation des données personnelles et fixe l'obligation pour chacune de nos collectivités d'avoir désigné à cette date un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé au sein de l'Agence des Territoires de la Vienne. La tarification annuelle proposée est de 576,10 €.

Le maire propose aux membres du conseil de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, Délégué à la Protection des Données.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

Convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun d'instruction du droit de sols de la CCVG

Le Maire rappelle que suite au retrait des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols, la CCM - aujourd'hui la CCVG - avait décidé de mettre en place un service commun afin d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres dotées d'un document local d'urbanisme - et d'assurer une mission de conseil pour l'ensemble des communes membres.

La commune de Persac a également sollicité la CCVG afin d'intégrer le service commun «Instruction du droit des sols» par délibération N° 201723141-05 du 23 novembre 2017.

En application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, «En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs».

Une convention conclue entre la CCVG et les communes intéressées détermine les missions et les modalités d'intervention du service commun.

Le service commun « Instruction du droit des sols » assure une mission de conseil pour l'ensemble des communes adhérentes, ainsi que l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

Les différentes autorisations et actes dont le service commun assurera l'instruction sont notamment les suivants :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme

L'ensemble des coûts du service commun « Instruction du droit des sols » est entièrement financé par un prélèvement direct sur les attributions de compensation des communes membres adhérentes au service commun, selon les montants déterminés par La CLECT et sans qu'aucune participation complémentaire ne soit demandée aux communes adhérentes. Pour l'exercice en cours, ce prélèvement sera de 6.998 €.

Des interrogations sur les responsabilités de la municipalité en termes de contrôle du respect des déclarations sont posées.

Le maire demande aux membres du conseil l'autorisation de signer ladite convention.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

Convention MJC21 de Lussac-les-Châteaux

Dans le cadre d'une action des Arts de la Rue portée par la MJC21 de Lussac-les-Châteaux pour la saison 2018, une convention est proposée pour la représentation d'un spectacle «Les tapas » de la compagnie Canarge Production qui aura lieu en plein air au cœur du hameau de la Crouzette. Ce divertissement sera diffusé le dimanche 14 octobre 2018 à 15h30 lors de « la fête du pain » organisée par la Maison Pour Tous.

Le maire rappelle que la commune de Persac participerait à hauteur de 1.200 €, par convention avec la MJC 21, à la production de ce spectacle.

Le maire propose au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

Contrat renouvellement Soregies IDEA

Le maire rappelle que lors du Comité Syndical ENERGIES VIENNE du 6 décembre 2016, SOREGIES a décidé du lancement de l'offre SOREGIES IDEA permettant à tous les clients qui le souhaiteraient de bénéficier d'une offre de marché en économisant 10% sur le montant hors taxes de leur facture d'électricité.

La commune de Persac étant titulaire de contrats auprès de SOREGIES, peut également profiter de tous les avantages de cette offre de fourniture d'électricité, sans interventions sur les compteurs – tout en pouvant revenir au tarif réglementé à tout moment, sans frais, sur simple demande.

Le 19 avril 2017, la commune avait souscrit à cette offre pour une durée de 12 mois.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer le renouvellement du contrat de fourniture d'électricité Soregies IDEA conclut pour une durée de 1 an.

A noter que le montant total de la consommation d'électricité est de 15.178,65 € pour 2017.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

Subventions exceptionnelles

Association Eveil des Sens

L'association Eveil des Sens organise à nouveau la « balade des 3 vallées » qui est prévue le 10 juin 2018 sur la commune de Persac.

Cette manifestation, qui se déroulera sur une journée, s'adresse à tous publics, vise à développer la citoyenneté, le partage, l'ouverture à l'autre et à l'environnement par la randonnée pédestre et la découverte du patrimoine culturel et naturel local.

Le maire propose d'attribuer une participation de 300 €.

Il est rappelé que chaque association Persacoise, porteuse d'un projet relevant de l'intérêt général, peut soumettre une demande de subvention exceptionnelle qui sera examinée en réunion de conseil. Dans la mesure du possible, cette demande de subvention doit être transmise en amont du vote du budget annuel.

Après concertation, le conseil accepte la participation de 300 €.

Accord du Conseil à l'unanimité - Délibération

Classe de découverte

L'école primaire envisage d'organiser pour les enfants de CP/CE1 (Persac) et CE2/CM1 (Queaux) un séjour en classe transplantée à la rentrée scolaire prochaine.

Le choix s'est porté sur le centre « la Saulaie » à CHEDIGNY (Indre et Loire), notamment pour effectuer un travail sur les œuvres de Léonard de Vinci au Clos Lucé, les châteaux et les jardins de Chaumont sur Loire.

Une participation financière de **3.000 €** afin de pouvoir réaliser ce projet pédagogique est sollicitée par la directrice de l'école primaire de Persac, qui représente un prévisionnel de l'ordre de **115 €** par enfant, soit **26 élèves** concernés.

Accord du conseil à l'unanimité, sous réserve d'une répartition de la charge entre les 3 communes du RPI proportionnelle au nombre des élèves de Gouëx, Queaux et Persac participant.

Questions Diverses

Sensibilisation et formation à la réduction et au tri des déchets

Soucieux de réduire la production de déchets et d'améliorer la qualité du tri, le SIMER souhaite proposer en 2018 aux communes deux parcours d'accompagnement :

-Sensibilisation des élus et des agents de votre commune à la prévention et au tri des déchets (producteurs de déchets, agents d'entretien, ...).

-Formation des agents en charge des espaces verts à la valorisation et la réduction des déchets verts.

Si vous êtes intéressé(e) par l'une ou l'autre proposition, vous pouvez envoyer un mail à animation.territoires@simer86.fr, afin de planifier cette intervention ou formation

Appel à projets SOREGIES Patrimoine

La 6^{ème} édition de l'appel à projet SOREGIES Patrimoine a été lancée. Cette opération est réservée aux communes membres du Syndicat ayant le souhait de restaurer et de mettre en valeur un élément du petit patrimoine de sa commune, faisant partie de la vie quotidienne d'antan : puits, lavoir, four à pain, croix de chemin, croix rurales, chapelles, oratoires, peinture d'art,...

Commerçant recherchant local

Le maire donne lecture d'un mail reçu de la CCVG au sujet d'un porteur de projet qui souhaite s'installer dans la région et qui recherche un local ou un établissement pour la création ou la réouverture d'un Bar-Restaurant.

Tour de table

****Régis SIROT***

Dans le cadre de la recherche d'un médecin généraliste, la restauration de la tapisserie et des peintures murales du rez-de-jardin du pavillon « 11 rue Croix Génie » est lancée. L'électricien interviendra par la suite pour modifier l'alimentation de toutes les pièces composant le cabinet.

Propose une réunion publique le 16 mai 2018 à 20h00 afin de répondre aux questionnements de la population et de l'informer des projets de la municipalité notamment celui du transfert de compétences de l'assainissement collectif à Eaux-de-Vienne.

Au vu de l'absence de certains élus et afin de mener à bien cette réunion, le conseil demande qu'elle soit reportée (hors séance, la date retenue pour cette réunion sera le 29 mai).

A reçu deux estimations de la CCVG concernant la création d'un terrain de sport :

① City stade, plateforme béton et équipements métal acier ⇒ 84.047,57 € TTC

② City stade, plateforme en enrobé et clôture ⇒ 34.793,35 €

A reçu l'estimation de l'étude, par l'Agence des Territoires, du développement du Centre bourg de Persac de 14.880 €, ce point sera débattu lors d'un prochain conseil et après la réunion publique.

Informe qu'une enquête Publique se déroulera du 18 mai au 19 juin 2018 portant sur la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de Lussac-les-Châteaux RN147, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et sur le classement en route express de la déviation nouvellement créée.

Informe que la commune va récupérer le local de menuiserie, comme proposé par l'actuel locataire, pour l'aménager en salle provisoire le temps des travaux à la salle des fêtes.

Informe de la nécessité de lancer les travaux d'assainissement de la salle des fêtes incluant celui du presbytère et de la propriété de Madame Vauzelle.

***Serge BEGOIN**

Présente un devis pour l'achat d'une scène mobile de 12 éléments et de 10 tables rondes pour la future salle des fêtes, soit un montant total de 6.270,00 €.

Le conseil est favorable pour l'achat de 12 éléments de scène mais préfère attendre l'avancée des travaux de la salle des fêtes pour l'acquisition des tables rondes.

A besoin d'aide pour la vente des cartes de pêche au plan d'eau communal samedi 28 avril. Guy DEGREEF et Jean-Luc COIFFARD se joindront à lui.

Signale le besoin de remplacer certaines ampoules de l'éclairage de l'église

***Anne LAURENT**

Souhaite que les arrosoirs percés, mis à la disposition des visiteurs au cimetière, soient remplacés.

Informe que les buis du cimetière sont malades, ils mériteraient d'être traités et taillés.

***Jean-Luc COIFFARD**

Demande si les 3 bancs stockés dans un local ne pourraient pas être placés sur la place de la commune en remplacement des bancs défectueux.

Demande la possibilité de lancer l'étude du remplacement de l'éclairage public par des lampes type « LED » (impact financier et environnemental)

***Gontrand DELASSUS**

A rencontré le maire de la Commune de Queaux concernant le projet pour l'installation d'un bac à chaînes qui permettrait de traverser la Vienne de Persac à Queaux à hauteur du « Pavillon ».

La Région subventionnerait à hauteur de 25 % maximum au titre de la piste cyclo-tourisme « Eurovélo 3 ».

A rendez-vous le 7 mai 2018 avec la Société VB Tourisme.

***Guy DEGREEF**

Qu'en est-il du projet des parcelles « rue de la Mothe » ?

***Gaëtan HOCHART**

Interroge sur la mise à disposition à la location de l'appartement créé dernièrement au foyer inter-génération.

Demande quelle utilisation sera faite des terrains rue de la Mothe récemment acquis.

Le maire rappelle que le projet de construction de 3 ou 4 petites maisons « senioriales » est au programme 2019 par Habitat de la Vienne sur ces terrains, comme évoqué en Conseil Municipal du 20 avril et 26 juillet 2017.

Fin de la Séance 22h30